



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 85263

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la publication des décrets d'application de la loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale. Il lui rappelle la parution le 30 mars 2015 du premier décret d'application de cette loi qui impose à compter du 1er avril 2015 le renforcement des obligations des employeurs étrangers et des donneurs d'ordre. Saisi par les représentants des professionnels du bâtiment, ceux-ci lui ont fait part de l'absence dans ce décret de la création d'une liste noire des entreprises identifiées comme ayant des pratiques illégales afin de les exclure des commandes publiques, pourtant prévue par ce même texte. Ils jugent cette omission regrettable car le dispositif envisagé, qui permettrait au juge pénal de prononcer une peine complémentaire en inscrivant les entreprises condamnées sur une liste noire accessible sur internet pendant 2 ans, leur semblait constituer un outil efficace de lutte contre ce fléau. Aussi il lui demande dans quels délais sera publié ce décret.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85263

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5385

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)